Exporté le 11 juin 2026
Archive non officielle · Non affilié au gouvernement

Arrêté | Générale | modern

Arrêté n° 90-0534/MPAM Regiementant la navigation Gans les eaux djibouuennes vue de prévenir les pollutions marines accidentelles.

n° 90-0534/MPAM

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
11 juin 1990

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1990

Date du numéro
15 juin 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 DU 27 JUIN 1977

Vul'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

Vule décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Vufa loi n°212/AN/82du 18 janvier 1982 portant Code des Affaires maritimes, notamment son article 188

Vula loi n° 5 Regiementant la navigation Gans les eaux djibouuennes vue de prévenir les pollutions marines accidentelles. 52/AN/78 du 9 janvier 1979 concernant la mer territoriale, la zone contigué, la zone économique exclusive, les frontiéres maritimes et l'exercice de la péche

Vule décret n° 85-048/PR/PM DU 5 MAI 1985 portant définition des limité et des frontiéres maritimes

Vula loi n° 65/AN/89/2e L du 3 avril 1989 portant interdiction d' importer s sur le torritoire national des déchets ou résidus industriels toxiques, radioactifs ou polluants

Vule décret n° 89-085/PR/MPAM du 29 juin 1989 portant réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales djiboutiennes

Sur proposition du premier ministre, ministre du Port et des Affaires maritimes, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 juin 1990;